



Président Fondateur  
Gustave CHARPENTIER  
Président d'honneur  
Pierre BOULEZ

1979 - 2016

**SAMUP** : Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de La **MU**sique,  
de La Danse, des Arts Dramatiques et des Autres Métiers Connexes du Spectacle  
- **Union Nationale SAMUP** -



**Madame Roseline BACHELOT**  
**Ministre de la Culture**  
**3 rue de Valois**  
**75001 Paris**

Nos réf. :NF/FE/BN/P-20-898

Paris le 25 août 2021

Madame la Ministre,

Le dernier décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, a engendré une grande confusion et de grandes inquiétudes dans les structures d'enseignement artistique publiques et privées pour cette rentrée scolaire.

En effet, ce décret permet de ne pas appliquer le passe sanitaire pour l'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement artistique (en dehors des élèves majeurs hors cursus professionnalisant), mais manque de clarté concernant l'obligation de ce passe pour le corps enseignant de ces structures.

Un grand nombre de nos collègues artistes musiciens enseignants et des responsables de structures nous interrogent, étant confrontés à des situations contradictoires dans l'application du décret.

Afin d'éclaircir cette situation et apaiser une profession déjà tellement touchée par cette crise sanitaire, pouvez-vous confirmer l'exception d'obligation de passe sanitaire pour les enseignants des structures d'enseignement artistique à l'identique de la décision prise pour les enseignants de l'Education Nationale.

Devant l'urgence de la situation, nous espérons une prise de position rapide de votre ministère.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

**François NOWAK**

**Le Secrétaire Général du SAMUP**